

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021  
ORDRE DU JOUR**

**Question n°1 – MAINTIEN D’UNE ÉLUE À SON POSTE D’ADJOINTE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre du départ pour des raisons professionnelles de Mme Géraldine ORTEGA, adjointe au maire, en début d’année, le conseil municipal en vertu de l’article L.2122-18 du Code général des collectivités locales doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Le vote selon l’article L.2121-21 a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, ou au scrutin secret lorsqu’un tiers des membres présents le réclame.

**BUDGET / FINANCES**

**Question n°2 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement

**Question n°3 – APPROBATION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé à approuver l’attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association VTT Aventures, d’un montant de 1000 €, après avis positif de la commission des associations.

Précise que cette subvention sera prélevée à l’article 6574 des dépenses de fonctionnement.

**Question n°4 – APPROBATION DE L’EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES CAFÉS ET DES RESTAURANTS.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°3 du 3 mars 2021, le conseil municipal a approuvé dans le cadre de la crise de COVID 19, l’exonération du droit de place d’occupation du domaine public.

Cette délibération arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver à nouveau pour l’année 2022 l’exonération du droit de place d’occupation du domaine public uniquement pour les terrasses, bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l’Avenue de Provence créé par délibération en date du 8 décembre 2008, modifié par délibération n°29 du 5 avril 2017, tableau joint.

<b>Services municipaux</b>	Mode de perception	<b>Nouveaux tarifs</b>	Anciens Tarifs
<b>Droits de place</b>			
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l’année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	<b>792 €</b>	720 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l’année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	<b>396 €</b>	360 €

## **AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIAL**

**Question n°5 – INSTAURATION D’UN TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SCCV IMMO PIOLENC/APPROBATION**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de construction de la résidence Manon des Sources sise Allée Pagnol, l’édification d’un mur de soutènement en bordure de voie a été nécessaire. Pour des raisons techniques, ce mur bénéficie d’une assise sous la forme d’une « semelle ». Cette dernière est située sous le domaine communal.

Ainsi, une partie de cette assise est située sous la parcelle BC 257 et ce pour 30 m<sup>2</sup> et une autre partie sous le domaine public communal pour 7 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le déclassement d’une partie (7m<sup>2</sup>) de domaine public et ainsi d’approuver l’extraction du domaine public et la création d’une parcelle communale relevant du domaine privé à savoir la parcelle BC 435. En conséquence, les parcelles BC 435 et 434 (issue de la division de la parcelle BC 257) demeureront dans le domaine privé communal.

La parcelle BC 433 pour 31 m<sup>2</sup> affecté au parking communal sera intégré au domaine public communal. (les documents sont transmis par mail)

**Question n°6 – VENTE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE QUARTIER DES LÔNES /APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver la cession d’une parcelle de terrain sise quartier des Lômes à la EARL Massonnet et Clément.

Cette parcelle de terrain est référencée au cadastre section ZB n°53 d’une superficie d’environ 101m<sup>2</sup>.

La EARL Massonnet et Clément aura à sa charge les frais de bornage ainsi que les différents frais afférents à cette vente réalisée au prix de 5 € du mètre carré.

Soit un montant total de 505 €.

Note que l’acte de cession sera rédigé au nom de la EARL Massonnet et Clément, ou à toute personne qui s’y substitue,

Le conseil municipal est amené à approuver le prix de vente du terrain et à autoriser M. le Maire à signer l’acte notarié.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Question n°7 – MODIFICATION DE L’ARRÊTÉ ORGANISANT LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE/APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Par délibération n°89 du 13 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement fixant les conditions de l’organisation du marché du lundi.

Ce règlement est rédigé sous forme d’arrêté.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver la modification de l’article 27 de cet arrêté, joint en annexe, et d’autoriser M. le Maire à le signer.

**Question n°8 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est amené à approuver l'adhésion à la convention cadre de groupements de commandes, jointe en annexe, proposée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention permet aux membres de se constituer en groupement de commandes pour tous types d'achats, cela dans le but de répondre aux besoins communs des différentes communes.

Les communes membres de la CCAOP ne sont pas tenues d'adhérer à tous les groupements de commandes proposés.

Ainsi, Piolenc entend adhérer :

- au marché de schéma du pluvial sous réserve d'une inscription sur l'année 2022,
- au marché d'assurances dès lors que nous serons concernés,
- au marché de contrôle des installations dès lors que nous serons concernés,
- au marché de mutualisation en matière d'ingénierie interne.

La convention s'applique à compter de la signature de celle-ci pour se terminer au 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Question n°9 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) À INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LA CCAOP.**

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Le conseil municipal est amené à approuver la convention territoriale globale, jointe en annexe, ayant pour objet la définition d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- l'identification des besoins prioritaires sur les communes
- la définition des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- la pérennisation et l'optimisation de l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements,
- le développement des actions nouvelles listées en annexe 2 permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs de cette convention sont de :

- permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif selon les besoins de la vie quotidienne avec la mise en place d'un Espace France service itinérant,
- harmoniser le développement de l'offre d'accueil petite enfance par une réflexion commune sur la création de micro crèches et de MAM,
- maintenir l'offre de service en direction de la jeunesse, développer la mise en réseau des clubs jeunes, et mettre en place une réflexion sur l'accompagnement spécifique des jeunes de 14 ans et plus,
- développer une offre de service concernant le soutien à la parentalité,
- développer l'accueil spécifique des enfants porteurs de handicap sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande du plus grand nombre de familles.

La durée de cette convention est de 5 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

(les documents sont transmis par mail)

**Question n°10 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL LOI MACRON DU 6 AOÛT 2015.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L'article L.3132-26 du code du travail a été modifié par la loi dite MACRON du 6 août 2015.

Le conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2022, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Question n°11 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU).**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le rapport social unique remplace le bilan social ; il est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements, ainsi que dans les centres de gestion (CDG) pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents qui lui sont affiliés. Il rassemble les données de l'année et des deux précédentes, et comporte les projections des trois années suivantes.

Utile en vue d'établir les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social, ainsi que de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il est établi chaque année, au titre de l'année civile écoulée ou en fonction de la périodicité de la gestion des ressources humaines, à partir de la base de données sociales obligatoire dans les établissements auprès desquels sera placé un comité social territorial mis en place en fin d'année 2022, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans l'attente de la mise en place des Comités Sociaux, certaines dispositions de la loi du 06 août 2019 sont, à titre transitoire, applicables aux Comités Techniques et aux CHSCT : les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions relatives aux projets de réorganisation de service.

Après avoir été présenté au comité technique lors de sa réunion du 16 novembre dernier, le conseil municipal est amené à prendre acte du Rapport Social Unique (RSU).

(document transmis par mail)

### **Question n°12 – APPROBATION DU PROJET DE LA CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La crise sanitaire de 2020 a généralisé le recours au télétravail de sorte que la ville de PIOLENC a décidé de se doter d'une charte ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Les employeurs publics doivent obligatoirement engager des négociations sur l'application de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, avant le 31 décembre 2021.

Après présentation de la charte lors du Comité technique du 16 novembre 2021, le conseil municipal est amené à se prononcer et à approuver le projet de la charte de télétravail, joint en annexe.

### **Question n°13 – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LE SERVICE D'ÉTAT CIVIL.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°59 du 28 mai 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'astreintes pour les agents territoriaux.

Cette délibération prend en compte uniquement les agents de Police municipale, des services techniques et du service des sports.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la mise en place des astreintes pour le service état civil, lors de ponts occasionnant une fermeture consécutive de la mairie.

Ces astreintes permettront aux familles de déclarer un décès et d'organiser une cérémonie éventuelle avant la réouverture de la mairie au public, en appelant le numéro d'astreinte.

La délibération viendra compléter celle actuellement en vigueur.